

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2014</b>	
	<b>Nombre de membres en exercice : 19</b> <b>Nombre de votants : 16</b> <b>Nombre de procurations : 0</b>
<i>L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	<b>Présents :</b> BONDEAU Thierry, COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DELEMARLE Marlène, DEFANCE Fabienne, DELINSELLE Jean-Pierre, DUFERMONT Michel, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PAUL Christian, PESSÉ Sandrine, VERCRUYSSSE Olivier
	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> DELEVOYE Didier, PALA Ghislaine
<b>Secrétaire de séance :</b> DELEMARLE Marlène	<b>Absent(s) :</b>

### ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>Approbation du compte rendu de séance du 3 novembre 2014</b>	
----------	---	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 novembre 2014.

<b>2</b>	<b>Demande de subvention exceptionnelle – Etoile Club</b>	<b>D 85-2014</b>
----------	---	------------------

L'Etoile club a organisé un goûter de Noël pour les jeunes footballeurs le 6 décembre dernier à la salle des fêtes. Ils souhaitent également permettre aux footballeurs catégorie 10/13 ans de les emmener voir un match au Losc au Grand Stade de Villeneuve d'Ascq à des places concurrentielles.

L'absence de terrain la saison dernière ne leur a pas permis d'organiser leurs tournois annuels, ce qui a engendré un manque à gagner pour le club de 3 000 euros.

A titre exceptionnel, le club sollicite la mairie pour une participation financière à hauteur de 400 euros qui permettrait de ne pas avoir la totalité à la charge du club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté d'accorder cette subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

*Madame Odile LEROY et Monsieur Thierry BONDEAU, membres du bureau de l'Etoile Club n'ont pas pris part au vote.*

<b>3</b>	<b>Action sociale – Adhésion au PASS</b>	<b>D 86-2014</b>
----------	--	------------------

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires n ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le CDG59 avec Pluralys ;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du cdg59 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Aux terme de l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisée. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2020, un contrat-cadre d'action sociale auprès de Pluralys, association de la loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

L'économie générale du PASS Territoriale est la suivante :

- ✓ Le taux de contribution est fixé à 0.80 % de la masse salariale brute de l'année antérieure. Toutefois, les cotisations sont encadrées dans les limites suivantes :
  - La cotisation annuelle minimale est fixée à 172 € par agent
  - La cotisation annuelle maximale est fixée à 237 € par agent
- ✓ Le taux de retour garanti est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %. En fonction du taux de retour constaté l'année précédente, le taux de cotisation pourra évoluer dans les conditions fixées dans le contrat-cadre d'action sociale.

Considérant l'intérêt de rejoindre le PASS Territorial du cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⊕ Décide d'adhérer au contrat-cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- ⊕ Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du PASS Territorial du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⊕ Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat-cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

<b>4</b>	<b>Décision modificative n° 2</b>	<b>D 87-2014</b>
----------	-----------------------------------	------------------

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	NATURE		AFFECTATION	DESAFFECTATION
16	1641	Emprunts	244 238.70	
21	2111	Terrains nus	3 170.00	
	21316	Equipements du cimetière	3 900.00	
	2152	Installation de voirie		251 308.70
<b>TOTAL</b>			<b>251 308.70</b>	<b>251 308.70</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	NATURE		AFFECTATION	DESAFFECTATION
012	6332	Cotisations versées au FNAL		18.89
	6336	Cotisations CNFPT et CDG59		192.44
	6411	Personnel titulaire		19 772.19
	6413	Personnel non titulaire	13 812.53	
	64162	Emplois d'avenir		156.16
	64168	Autres emplois d'insertion		11 000.00
	6451	Cotisations URSAFF		2 777.16
	6453	Cotisations aux caisses de retraites		566.24
	6454	Cotisations Pole emploi	853.95	
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 039.58	
	6456	Versement au FNC du supplément familial		700.00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		71.68
	6474	Versement aux autres œuvres sociales		696.65
	6475	Médecine du travail		736.00
	6488	Autres charges	2 319.36	
65	6531	Indemnités		2 329.64
	6532	Frais de mission		199.00
	6533	Cotisations de retraite		188.35
	6535	Formation	20.00	
	6553	Service d'incendie		0.84
	6574	Subv. Fonctionnement associations		1 500.00
	65748	Subv. Fonctionnement droit privé		603.36
	658	Charges diverses de gestion courante		150.00
66	66111	Intérêts	10.50	
011	6042	Achat de prestations de services	26 553.83	
	60611	Eau et assainissement	816.96	
	60612	Energie - Electricité		5 063.57
	60613	Chauffage urbain		2 412.58
	60621	Combustibles		1 825.67
	60622	Carburants	39.04	

011	60623	Alimentation		25 916.82
	60628	Autres fournitures non stockées		34.38
	60631	Fournitures d'entretien	599.58	
	60632	Fournitures de petit équipement	2 242.62	
	60633	Fournitures de voirie		1 200.00
	60636	Vêtements de travail	587.01	
	6064	Fournitures administratives	1 921.54	
	6067	Fournitures scolaires		874.64
	6135	Locations mobilières	3 081.03	
	61521	Terrains		2 697.87
	61522	Bâtiments	2 492.79	
	61523	Voies et réseaux	11 799.67	
	61558	Autres biens mobiliers	635.76	
	6156	Maintenance	3 366.63	
	616	Primes d'assurance		1 017.19
	617	Etudes et recherches		20 500.00
	6182	Documentation générale et technique	147.00	
	6184	Versements organismes de formation	800.00	
	6188	Autres frais divers	707.26	
	6225	Indemnités aux comptables régisseurs	60.60	
	6226	Honoraires	7 992.99	
	6227	Frais d'actes et de contentieux		131.40
	6231	Annonces et insertions		2 198.74
	6232	Fêtes et cérémonies	8 087.17	
	6237	Publications	7 143.68	
	6247	Transports collectifs	749.74	
	6251	Voyages et déplacements	25.77	
	6261	Frais d'affranchissement	758.26	
	6262	Frais de télécommunications	780.19	
	6281	Concours divers	41.52	
	62875	Remboursement de frais		1 359.93
	6288	Autres services extérieurs	6 508.33	
	63512	Taxes foncières		459.00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	355.50		
	<b>TOTAL</b>	<b>107 350.39</b>	<b>107 350.39</b>	

Décision prise à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 22 décembre 2014 est levée à 20 heures.*

<b>Emargements des membres du conseil municipal du 22 décembre 2014</b>	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BONDEAU Thierry	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEMARLE Marlène	DELEVOYE Didier Absent excusé
DELINSELLE Jean-Pierre	HOUZET Martin
LEFEBVRE Francis	LEMAIRE Sébastien
LEPERS Jean-Marie	LEROY Odile
LESAFFRE Nadine	LOUAGE Virginie
PALA Ghislaine Absente excusée	PAUL Christian
PESSÉ Sandrine	VERCRUYSSSE Olivier